



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.225

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de la Maison de l'Enfance
à compter du 1^{er} Septembre 2006***
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°01/410) en date du 18 Décembre 2001 concernant la fixation de la Maison de l'Enfance, déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 31 Décembre 2001,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Septembre 2006 les tarifs de la Maison de l'enfance comme suit :

I – MAISON DE L'ENFANCE

	Pour mémoire Ancien tarif	Nouveau tarif
<u>Tarif par enfant et par après-midi</u>		
* Activité de loisirs	1,83 €	2,00 €
* Sortie éducative	3,81 €	4,00 €
<u>Adhésion par enfant et par mois</u>		
* Atelier « Théâtre »	13,00 €	13,00 €
* Atelier « Théâtre » Diabolo	-	9,20 €

II – ACTION EDUCATIVE LOCALE

* de fixer à 7,62 €le tarif de la carte Action Educative locale pour une durée de validité d'un an.

III – PHOTOCOPIES

* De fixer à 0,10 €le prix de la photocopie délivrée à la Maison de l'Enfance aux différentes associations utilisatrices.

IV – GARDERIES PERI-SCOLAIRES

	<i>Pour mémoire Ancien tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>
<u>Garderies</u> * Forfait journalier	1,91 €	2,00 €
<u>Goûter</u>	0,61 €	0,65 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 704 & 7066 – Fonction 4210 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 août 2006

Fait à ROYAN, le 14 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT